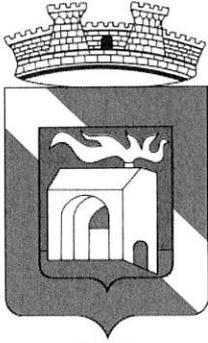


DEPARTEMENT DU VAR



Mairie  
de  
FORCALQUEIRET

**DECISION DU MAIRE  
PORTANT CLÔTURE DE LA  
REGIE DES DONS DIVERS ET LIBERALITES  
Commune de FORCALQUEIRET  
N° 2025/015**

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2025/001 en date du 03 avril 2025 autorisant le maire à créer, supprimer ou modifier des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'acte de création de la régie dons divers et libéralités en date du 23 novembre 1999 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 août 2025 ;

**CONSIDERANT** l'inactivité de cette régie depuis plusieurs années ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

La régie de recettes des dons divers et libéralités instituée auprès du service administratif de la Commune de FORCALQUERET est clôturée à compter du 20 août 2025.

### **ARTICLE 2**

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Le Maire,

– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

– informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET et le comptable public assignataire du SGC de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Forcalqueiret le 20 Août 2025



Le Maire, Gilbert BRINGANT